

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie Christine CANDELA – M. Michel DAVID – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX - M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Sophie LAMBERT – M. Patrice PIEULHET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX - M. Daniel MATHE.

Excusés :

M. Claude SAMUEL (Proc à M. Jack SALLE)
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)
Melle Anne Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie Claude LAINEZ)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Pascale DESCARD-NICOL de ses fonctions de Conseillère Municipale.
 - Installation de Monsieur Daniel MATHE en qualité de Conseiller Municipal.
 - Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Modification de la composition de plusieurs commissions communales.
 2. Aménagement de l'îlot Martial Drouet – Vente à la SELI de l'immeuble sis au 5 de la rue Martial Drouet.
 3. Echange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame CHAPELLAS.
 4. Echange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame LANDAIS.
 5. Dénomination d'une voie sans issue débouchant sur l'avenue de la Gare et d'une allée desservant un lotissement de 4 lots sur le secteur du Puy Dieu.
 6. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Choix d'un Maître d'œuvre.
 7. Ouverture dominicale des magasins de détail de COUZEIX.
 8. Convention de partenariat avec le Conseil Général relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.
 9. Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.
 10. Application des modalités d'indemnisation des astreintes conformément aux dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.
 11. Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.
 12. Adoption du Règlement intérieur pour le Personnel de la Ville de COUZEIX.
 13. Organisation générale du temps partiel dans les services municipaux.
 14. Recrutement et rémunération des animateurs des centres de vacances et des séjours 2011.
 15. Prise en charge par la Commune des rappels de cotisations et de contributions de sécurité Sociale suite à un contrôle URSSAF portant sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.
 16. Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.
 17. Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune au titre de l'exercice 2010.
 18. Reversement de subventions de l'Inspection académique perçues par la Commune aux coopératives scolaires des Ecoles Maternelles Jean Moulin et Françoise Dolto.

19. Amortissement de la subvention d'équipement en nature versée au Département suite à l'opération d'investissement sous mandat n°1 : « Travaux de réfection des trottoirs Avenue de Limoges 1^{ère} tranche ».
20. Décisions modificatives n°4 pour les budgets communal, eau, assainissement et lotissement.
21. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
22. Présentation et vote des budgets primitifs 2011 des services de l'eau et de l'assainissement.
23. Réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement – Convention constitutive de groupement de commandes
24. Aménagement de l'Ilot Martial Drouet – Vente d'une parcelle à la SELI
25. Travaux d'assainissement et de reprise d'alimentation en eau potable du Village du Puy Dieu – Avenant n°1 au marché de travaux HALARY-DOUSSAUD.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel MATHE au sein du Conseil Municipal où règne un climat serein propice à un dialogue respectueux et constructif.

Monsieur MATHE remercie Monsieur GABOUTY pour son mot d'accueil.

DEMISSION DE MADAME PASCALE DESCARD-NICOL DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

INSTALLATION DE MONSIEUR DANIEL MATHE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL.

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Pascale DESCARD-NICOL de ses fonctions de Conseillère Municipale et à la décision de Madame Martine FAUVET de ne pas siéger, il y a lieu de modifier le tableau du Conseil Municipal de COUZEIX.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Daniel MATHE, domicilié, 18, rue d'Anglard 87270 COUZEIX, candidat suivant de la liste « COUZEIX Ensemble » se voit conférer la qualité de conseiller municipal de COUZEIX.

Monsieur Daniel MATHE, qui déclare accepter d'exercer les fonctions de conseiller municipal, est immédiatement installé et inscrit au tableau du Conseil Municipal de COUZEIX.

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau ainsi arrêté :

| <u>NOM - PRENOM</u> | <u>Téléphone</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>PROFESSION</u> |
|--|--|--|------------------------------------|
| <u>Maire:</u> GABOUTY Jean Marc | 06.07.64.03.90 | 5, chemin de Chancelade COUZEIX | Directeur d'entreprise |
| <u>Adjoins :</u> GUERINEAU Evelyne | 05.55.75.69.59 | 1, impasse des Perrières COUZEIX | Mère de famille |
| LAINÉZ Marie Claude | 05.55.39.27.28 05.55.11.81.56 06.79.85.12.00 | 6, rue de Bellevue COUZEIX | Greffier |
| SALLÉ Jack | 05.55.36.66.39 06.84.20.68.66 | 2, rue Corneille COUZEIX | Retraité des Assurances |
| PETINIOT Michel | 05.55.39.24.68 06.48.81.47.99 | 3, allée de la Feuillée COUZEIX | Retraité de l'Industrie |
| BOUCHER Martine | 06.81.04.52.12 | 35, route de Buxerolles COUZEIX | Assistante Sociale |
| PECHER Philippe | 05.55.39.91.01 06.09.82.28.20 | 42, avenue de la Gare COUZEIX | Photographe |
| CANDELA Marie Christine | 05.55.39.24.49 05.55.10.06.38 06.12.52.84.06 | 15, rue Pascal COUZEIX | Intervenante Sociale |
| DAVID Michel | 06.45.48.82.14 | Les Hauts de Gorceix 10, rue des Cigognes COUZEIX | Retraité de la Banque |
| SAMUEL Claude | 05.55.36.83.43 06.86.98.51.36 | 3, Le Bouquet COUZEIX | Retraité du Ministère des Finances |

| | | | |
|---------------------------|--|--|-------------------------------------|
| RENOU Gérard | 05.55.39.33.67 | 10, Chemin de Lessines COUZEIX | Agriculteur |
| DELUC André | 05.55.39.78.49 06.08.88.65.71 | 2, allée de la Clairière COUZEIX | Retraité du Ministère de la Défense |
| HULIN Brigitte | 05.55.39.23.77 | 6, chemin Demoudillou COUZEIX | Retraîtée de l'Enseignement |
| GREGOIRE Dominique | 05.55.39.22.31 06.12.10.20.01 | 46, route du Rouzeix COUZEIX | Infirmière |
| DORADOUX Dominique | 05.55.39.25.57 06.88.55.86.45 | 1 chemin de la Chavade COUZEIX | Animatrice |
| TOULZA Gilles | 05.55.36.45.03 06.03.04.30.36 | 5, rue des Vignes Les Goutailles COUZEIX | Cadre Commercial |
| DUMOND Mireille | 05.55.39.25.15 | 14 La Petite Lande COUZEIX | Agent Hospitalier EHPAD |
| GAUDUFFE Alain | 05.55.39.27.32 06.13.27.49.04 | 13, rue du Masbourianne COUZEIX | Gestionnaire Education Nationale |
| BRISSAUD Thierry | 05.87.50.32.90 05.55.39.25.47 06.88.93.54.39 | 3, Impasse Le Pré COUZEIX | Tapissier Décorateur |
| SAINTILLAN Pascale | 05.55.36.83.45 05.55.39.98.56 | 3, allée des Genets COUZEIX | Préparatrice Pharmacie |
| BOULESTEIX Philippe | 06.70.54.34.85 | 11, rue de la Garde COUZEIX | Ingénieur en Agriculture |
| SYLVESTRE-PECOUT Laetitia | 05.55.32.03.15 06.82.87.29.99 | 3, allée de la Clairière COUZEIX | Artiste Mosaïste |
| LAMBERT Sophie | 05.55.39.04.53 06.37.61.57.00 | 147, avenue de Limoges COUZEIX | Conseillère en Séjour |
| MORLIERAS Anne Sophie | 06.22.28.14.02 | 2 bis avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE | Assistante de Justice |
| PIEULHET Patrice | 06.08.00.44.72 | Las Tapias 82100 GARGANVILLAR | Représentant |
| SCHNEIDER Marie-Pierre | 05.55.36.49.91 05.55.45.10.57 06.84.04.92.87 | 7, rue François Veyriras COUZEIX | Documentaliste |
| LARCHER Sébastien | 06.74.41.21.97 | 3, rue des Cigognes COUZEIX | Contrôleur Technique |
| PENICHOUX Roland | 05.55.39.22.77 06.83.36.31.49 | 10, allée du Puy d'Arthugéras COUZEIX | Retraité |
| MATHE Daniel | 06.07.38.64.51 05.55.39.37.24 | 18 rue d'Anglard COUZEIX | Médecin spécialiste des Hôpitaux |

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de présenter trois nouvelles délibérations qui ne figuraient pas dans l'ordre du jour initial. Ces délibérations concernent les points suivants :

- Réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement – Convention constitutive de groupement de commandes.
- Aménagement de l'îlot Martial Drouet – Vente d'une parcelle à la SELI.
- Travaux d'assainissement et de reprise d'alimentation en eau potable du Village du Puy Dieu – Avenant n°1 au marché de travaux HALARY-DOUSSAUD.

En outre, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le nombre important de candidatures reçues rend nécessaire un examen plus approfondi de celles-ci.

Monsieur GABOUTY estime qu'il serait mal venu de choisir dans la précipitation. Cette affaire, figurera à l'ordre du jour du premier conseil municipal de 2011.

Le Conseil Municipal ne manifeste aucune opposition à ces propositions.

Monsieur LARCHER intervient pour regretter que la Commission Communale en charge des bâtiments ne se soit pas réunie préalablement à la parution dans la presse de l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure en cours ne concerne que la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et que le programme des travaux n'est en rien arrêté.

Les commissions communales concernées auront évidemment à connaître le projet, à suivre son évolution et à émettre des avis et des suggestions.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par arrêté en date du 29 novembre 2010, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré l'utilité publique du projet de création d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières. Monsieur GABOUTY rappelle qu'un terrain d'environ 700m² reste encore à acquérir pour la mise en œuvre de cette opération.

Compte tenu des premiers contacts avec les propriétaires de la parcelle, il n'est pas exclu qu'il soit nécessaire de recourir à l'expropriation judiciaire.

Toutefois, la négociation amiable reste la solution encore privilégiée pour l'achat du terrain concerné.

↳ Monsieur GABOUTY présente le bilan des permis de construire de maisons individuelles à la date du 17 novembre 2010.

| | |
|---|----|
| - PC déposés en 2009 et accordés en 2010..... | 11 |
| - PC déposés et accordés en 2010..... | 73 |
| - PC en cours susceptibles d'être accordés en 2010..... | 9 |
| Total | 93 |

En ce qui concerne les immeubles un permis de construire 5 logements a été accordé en 2010 à l'ODHAC Rue Jacques Yves Cousteau.

Enfin, 2 permis d'aménager ont été délivrés : 1 lotissement de 2 lots au Puy Dieu et un lotissement de 4 lots 28 route de Poitiers (à l'arrière du garage JACQUET).

↳ Monsieur GABOUTY fait savoir que malgré une forte implication des Associations Couzeixaises sous la houlette de l'ASCLC, le Téléthon 2010 n'a pas connu le succès populaire et financier escompté. Deux manifestations qui n'ont pas pu se dérouler le week-end dernier (loto et concert à l'Eglise) sont reportées en début d'année 2011. Alors que le Téléthon 2009 avait permis de collecter près de 8.000 € ce ne sont que 3.000 € qui seront remis cette année aux responsables départementaux.

Ce constat n'est pas spécifique à notre Commune. Le mauvais temps et probablement un problème d'image au niveau national lié à la polémique de l'an passé expliquent en partie ce résultat quelque peu décevant.

Les responsables locaux, loin de se décourager, ont promis d'être à nouveau au rendez-vous en 2011.

↳ Monsieur le Maire rappelle que Samedi prochain 11 décembre se tient à COUZEIX le traditionnel Marché de Noël. Dans ce cadre un repas à base de choucroute sera servi par le Comité de Jumelage. La participation du plus grand nombre d'élus est souhaitée.

↳ Lundi prochain 13 décembre aura lieu au Centre Culturel la soirée Code de la Route où chacun pourra venir tester ses connaissances et se rendre compte de ses lacunes.

↳ Les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2011.

↳ Enfin, Monsieur GABOUTY indique que le programme des réunions et manifestations des deux ou trois premiers mois de 2011 sera adressé dans les meilleurs délais à chaque conseiller municipal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2010 le contrat d'assurance Multirisque Automobile souscrit auprès de l'assureur THELEM ASSURANCES pour le véhicule RENAULT 1772 RN 87 est résilié à compter du 1^{er} septembre 2010.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2010 il est souscrit un contrat d'assurance véhicule pour l'autocar RENAULT 1772 RN 87 auprès de DIF ASSURANCES, Mandataire délégué des Sociétés Mutuelle des Transports Assurances et de la Parisienne d'Assurances. Le contrat prend effet au 1^{er} septembre 2010.

↳ Par arrêté en date du 14 octobre 2010 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'Entreprise GREMAIR, sise à Lusignan (86600) un marché pour des travaux de réparation de chaussée par projection d'enrobés à l'émulsion. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans au prix de 247 € H.T. la tonne avec un minimum de 30 tonnes par an.

↳ Par arrêté en date du 25 octobre 2010, il a été lancé une consultation suivant la procédure adaptée pour des travaux de restructuration du cimetière communal avec le relevage physique des tombes en état d'abandon suite à la procédure administrative de reprise.

↳ Par arrêté en date du 27 octobre 2010, il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit de 1.000.000 €.

Le taux de cette ligne de crédit est celui de l'index Eonia augmenté d'une marge de 0,65. Sa durée est de 12 mois à compter du 8 décembre 2010. La commission d'engagement est de 500 €.

↳ Par arrêté en date du 3 novembre 2010, des marchés de travaux ont été passés pour l'aménagement des trottoirs de la partie sud de l'Avenue de Limoges avec les entreprises suivantes :

- Entreprise ARLAUD 86160 GENCAY pour le lot n°1 (trottoirs) montant H.T. du marché : 111.055,75 €.
- Entreprise HALARY 87270 COUZEIX pour le lot n°2 (assainissement E.U. E.P.) montant H.T. du marché : 143.260,00 €
- Entreprise AZ Equipement 37390 NOTRE DAME D'OE pour le lot n°3 (signalisation horizontale) montant H.T. du marché : 1.344,00 €.

↳ Par arrêté en date du 19 novembre 2010, il a été passé avec le Groupement COLAS-HALARY un avenant n°1 au marché initial de travaux de voirie et de réseaux divers sur le secteur de la Feuillée d'Arthugéras. Le montant de cet avenant est 1.810 € H.T. Le montant du marché passe ainsi de 119.919 € à 121.729 € H.T.

Par ce même arrêté il est passé un avenant n°2 qui prévoit l'individualisation du paiement des deux entreprises membres du groupement.

1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS

1a – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions municipales suite à la démission de Madame Pascale DESCARD-NICOL et à l'installation de Monsieur Daniel MATHE :

| <u>COMMISSIONS</u> | <u>COMPOSITION</u> |
|---|---|
| <u>Commission des Finances</u> | Evelyne GUERINEAU, Marie-Claude LAINEZ, Michel DAVID, Claude SAMUEL, André DELUC, Gilles TOULZA, Philippe BOULESTEIX, Anne-Sophie MORLIERAS, Patrice PIEULHET, Sébastien LARCHER. |
| <u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u> | Jack SALLE, Michel PETINIOT, Gérard RENO, André DELUC, Brigitte HULIN, Dominique DORADOUX, Gilles TOULZA, Alain GAUDUFFE, Thierry BRISSAUD, Sébastien LARCHER |
| <u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement</u> | Jack SALLE, Michel PETINIOT, Michel DAVID, Claude SAMUEL, Gérard RENO, André DELUC, Brigitte HULIN, Dominique GREGOIRE, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, Thierry BRISSAUD, Philippe BOULESTEIX, Sophie GOMOT, Sébastien LARCHER, Marie-Pierre SCHNEIDER |
| <u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u> | Marie-Claude LAINEZ, Martine BOUCHER, Philippe PECHER, Dominique GREGOIRE, Thierry BRISSAUD, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie GOMOT, Anne Sophie MORLIERAS, Patrice PIEULHET, Daniel MATHE. |

| | |
|--|--|
| <u>Commission Solidarité et Action Sociale</u> | Marie-Claude LAINEZ, Martine BOUCHER, Marie Christine CANDELA, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Roland PENICHOUX, Daniel MATHE. |
| <u>Commission des Affaires Scolaires</u> | Evelyne GUERINEAU, Philippe PECHER, Marie-Christine CANDELA, Alain GAUDUFFE, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Anne-Sophie MORLIERAS, Maire-Pierre SCHNEIDER. |
| <u>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</u> | Evelyne GUERINEAU, Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Claude SAMUEL, Patrice PIEULHET |

Adoptée à l'unanimité

1b – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération

Le Conseil Municipal prend acte du résultat des élections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Madame Evelyne GUERINEAU
- Madame Martine BOUCHER
- Madame Marie-Christine CANDELA
- Madame Mireille DUMOND
- Madame Pascale SAINTILLAN
- Monsieur Roland PENICHOUX

Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, préside de droit le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

2- AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET – VENTE A LA SELI DE L'IMMEUBLE SIS AU 5 DE LA RUE MARTIAL DROUET

Monsieur GABOUTY tient à préciser que le produit de la vente de l'immeuble communal dit « JAVELAUD » et du petit terrain, qui sera traité en délibération diverse, ne vient bien évidemment pas en supplément de la participation financière de la Commune à l'opération comme cela a pu être écrit par ailleurs.

Le produit de ces cessions réduit d'autant l'intervention financière de la Commune.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations d'aménagement de l'îlot Martial Drouet, une convention de concession a été signée avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI) le 17 septembre 2008.

L'une des missions du concessionnaire précisées à l'article 2 de la convention susvisée consiste à acquérir le foncier nécessaire à l'opération.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans ce cadre la SELI s'était directement portée acquéreur de la maison de Monsieur et Madame CHABANNIER.

Conformément à la convention de concession susvisée il convient maintenant que la Commune cède à la SELI l'immeuble sis au 5 de la rue Martial Drouet au prix de 195.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de vendre à la SELI l'immeuble communal sis au 5 de la rue Martial Drouet au prix de 195.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

3 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME CHAPELLAS

Délibération

Monsieur PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHAPELLAS avaient autorisé la Commune à construire la station d'épuration des eaux usées de Buxerolles - La Chavade sur un terrain leur appartenant avant que le transfert de propriété ne s'opère.

Plutôt que de vendre ce terrain à la Commune les époux CHAPELLAS préfèrent l'échanger avec une autre parcelle dont la Commune a récemment fait l'acquisition auprès des conjoints GAUDY.

De ce fait, Monsieur PETINIOT propose au Conseil Municipal d'accepter un échange de terrains avec les conjoints CHAPELLAS aux termes duquel ces derniers céderaient à la Commune les parcelles cadastrées section DT n°87 et 89 d'une superficie totale de 3.726 m². La Commune céderait, quant à elle, à Monsieur et Madame CHAPELLAS la parcelle cadastrée section DT n°92 d'une superficie de 10.033 m².

Compte tenu de la nature des terrains échangés et des servitudes acceptées de bonne grâce par les époux CHAPELLAS, Monsieur PETINIOT propose que l'échange de terrain se fasse sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les échanges de terrains suivants :
 - la Commune cède à Monsieur et Madame CHAPELLAS le terrain cadastré section DT n°92 d'une superficie de 10.033 m².
 - Monsieur et Madame CHAPELLAS cèdent à la Commune les terrains cadastrés section DT n°87 et 89 d'une superficie respective de 3.515 m² et de 211 m².
- 2- d'accepter que cet échange de terrains s'opère sans soulte.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir chez Maître TAULIER Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

4 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME LANDAIS

Délibération

Monsieur PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre de protection rapprochée du captage de Vergnolle.

A cet effet, il propose d'opérer un échange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame LANDAIS.

La Commune céderait à Monsieur et Madame LANDAIS les parcelles cadastrées section CC n°4,5 et 99 d'une superficie respective de 1.084m², de 4m² et de 5.451m² ;

En échange, Monsieur et Madame LANDAIS céderaient à la Commune la parcelle cadastrée section CA n°40 d'une superficie de 6.195m².

L'échange se ferait sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter l'échange de terrains avec Monsieur et Madame LANDAIS tel qu'il vient de lui être

présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

5 – DENOMINATION D'UNE VOIE SANS ISSUE DEBOUCHANT SUR L'AVENUE DE LA GARE ET D'UNE ALLEE DESSERVANT UN LOTISSEMENT DE 4 LOTS SUR LE SECTEUR DU PUY DIEU

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer ainsi qu'il suit les deux voies suivantes :

- la nouvelle voie qui dessert le lotissement de 4 lots réalisé au Puy Dieu par Monsieur BOURRAT :

↳ « **Allée de la Grande Prairie** »

- la voie sans issue qui débouche sur l'avenue de la Gare avant le N°40 :

↳ « **Allée des Rubiettes** ».

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Affaire retirée de l'ordre du jour.

6 – OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX

Monsieur DAVID fait savoir au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne a pris l'initiative de communiquer sur les ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail les 12 et 19 décembre prochains dans plusieurs villes du Département.

Monsieur GABOUTY précise que la plupart des Communes de l'Agglomération ont également accordé des dérogations pour 2 dimanches alors que les années précédentes, elles n'accordaient de dérogation que pour un seul dimanche.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'y a pas dans ce domaine d'exagération de la part des commerçants de COUZEIX même si quelques uns, situés sur la zone commerciale de Buxerolles, n'hésitent pas à détourner la loi toute l'année au risque d'être verbalisés.

Délibération

Monsieur DAVID rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2002, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour trois dimanches ; toutefois, d'une manière générale depuis 2001 la même autorisation d'ouverture ne porte que sur deux dimanches.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations éventuelles à accorder dans ce cadre en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour deux dimanches en 2010.

Adoptée à l'unanimité

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AUX SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DESTINES A TITRE PRINCIPAL OU EXCLUSIF A LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Délibération

Madame GUERINEAU présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de partenariat proposée par le Conseil Général relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Cette convention, qui remplace celle signée le 13 février 2009, a pour objet de définir la consistance de la délégation de compétence attribuée à la Commune en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) et de détailler les modalités d'exercice de cette compétence.

Madame GUERINEAU précise que cette nouvelle convention règle les aspects financiers liés à ces services et traite de la sécurité des élèves ainsi que de l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter les dispositions de la nouvelle convention avec le Conseil Général relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec Madame la Présidente du Conseil Général.

Adoptée à l'unanimité

8 – LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Délibération

Madame GUERINEAU expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,
Vu la délibération en date du 22 mars 2010 fixant le tableau des effectifs des emplois
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

**Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Emploi : *GARDIENNAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX***

- Type de concession : NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le titulaire de l'emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité. Cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

- Situation du logement : CENTRE CULTUREL, 5 allée Maurice Genevoix, Couzeix

- Consistance du logement : 3 PIECES PRINCIPALES

- Prestations accessoires : CETTE ATTRIBUTION AINSI QUE LA FOURNITURE EN EAU, GAZ, ELECTRICITE ET CHAUFFAGE SONT CONSENTIES A TITRE GRATUIT

**Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
Emploi : *GARDIENNAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX***

- Type de concession : NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le titulaire de l'emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité. Cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

- Situation du logement : **COUZEIX COUNTRY CLUB, 136 route de l'Hippodrome, Couzeix**
- Consistance du logement : **4 PIECES PRINCIPALES**
- Prestations accessoires : **CETTE ATTRIBUTION AINSI QUE LA FOURNITURE EN EAU, GAZ, ELECTRICITE ET CHAUFFAGE SONT CONSENTIES A TITRE GRATUIT**

Adoptée à l'unanimité

9 – APPLICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005

Délibération

Madame GUERINEAU rappelle qu'après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal a adopté le 16 décembre 2008 le nouveau Protocole d'Accord sur le Fonctionnement des Services Municipaux, l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail ; ce document traite également du cas particulier des astreintes du service des eaux et du centre culturel.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que :

- L'astreinte est une période « pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

- La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Durant une période d'astreinte ou de permanence un agent peut donc être amené à intervenir.

Après avoir rappelé que le Comité Technique Paritaire compétent a été consulté le 30 octobre 2008 sur la mise en œuvre des astreintes, Madame GUERINEAU propose par conséquent au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'indemnisation des astreintes conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

↳ Recours aux astreintes :

Service des Eaux : du vendredi à 17 heures au vendredi suivant 17 heures et les jours fériés, les week-ends du vendredi soir au lundi matin, afin de garantir un service continu et de répondre aux nécessités urgentes relevant de la compétence des services municipaux ; veille de sécurité et de surveillance des infrastructures, des bâtiments et des voiries communales.

Centre Culturel Municipal : les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés, afin de garantir un service continu relevant de la compétence des services municipaux.

↳ **Bénéficiaires :**

- Les stagiaires, les titulaires de tous les cadres d'emplois de la filière technique
- Les non titulaires.

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service,
- Les agents qui perçoivent une bonification indiciaire au titre d'un emploi administratif de direction.

↳ **Catégories d'astreinte applicables aux fonctionnaires de toutes catégories :**

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

↳ **Règles d'attribution pour la filière technique :**

Les montants sont fixés et réévalués par arrêté ministériel.

A titre indicatif, Madame GUERINEAU précise que les taux applicables depuis le 1^{er} janvier 2002 (astreinte d'exploitation ou de sécurité) sont les suivants :

| | |
|--|----------|
| Semaine complète | 149,48 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération | 10,05 € |
| Pendant une journée de récupération | 34,85 € |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 109,28 € |
| Samedi | 34,85 € |
| Dimanche et jour férié | 43,38 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'accepter les modalités d'indemnisation des astreintes telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

10 - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Délibération

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents des services municipaux.

A compter du 01^{er} janvier 2009, le Compte Epargne Temps permet aux agents titulaires et non titulaires qui le souhaitent d'épargner une partie des droits à congés (annuels, RTT ...) et de disposer ainsi d'un « capital temps » à utiliser dans un délai déterminé. Les modalités pratiques de mise en œuvre du Compte Epargne Temps avaient été précédemment validées par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 30 octobre 2008.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié substantiellement la réglementation applicable au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 16 décembre 2008, Madame GUERINEAU propose au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010, d'accepter les nouvelles modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.T dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'accepter les nouvelles modalités de mise en œuvre du C.E.T. à compter du 1^{er} janvier 2011 telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Un exemplaire du règlement fixant ces nouvelles modalités pratiques sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

11 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY tient à souligner que tous les sujets relatifs au personnel communal et au fonctionnement des services ont été abordés en Comité Technique Paritaire et ont reçu un avis favorable unanime.

Le Règlement Intérieur pour le Personnel de la Ville de COUZEIX ne fait que reprendre des dispositions éparses qui existaient précédemment.

Monsieur le Maire évoque également la loi de Juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social et son incidence sur la composition et le fonctionnement des CTP.

Il estime que certaines dispositions ne vont pas dans le bon sens notamment celles qui n'exigent plus de paritarisme numérique au sein des Comités Techniques (nouvelle appellation) et qui limitent le droit de vote qu'aux seuls représentants du personnel.

Selon Monsieur le Maire ces dispositions, dont il ne connaît pas l'origine, peuvent être de nature à dégrader le climat social dans la collectivité.

Ce ne sera pas le cas à COUZEIX où les méthodes de fonctionnement actuelles du C.T.P. ne varieront guère dans la mesure où elles conviennent à ses membres, représentants du personnel et élus.

Délibération

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal du projet de « Règlement intérieur du Personnel de la Ville de COUZEIX » qui a été élaboré. Ce projet a été examiné et validé par le Comité Technique Paritaire le 2 décembre dernier.

Ce règlement intérieur du personnel de la Collectivité est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame GUERINEAU propose au Conseil Municipal d'approuver le « Règlement intérieur du Personnel de la Ville de COUZEIX ». Une fois adopté, le Règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide d'approuver le Règlement intérieur du Personnel de la Ville de COUZEIX. Un exemplaire de ce règlement sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

12 – ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur GABOUTY souligne que dès lors que des marges de manœuvre existent dans les textes réglementaires le C.T.P., unanime, propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités les plus opérationnelles et les plus souples pour la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Catégories d'agents

Sans objet.

Article 3 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 90% d'un temps plein.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, annuelles.

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 6 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 7 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

Article 8 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, annuelles.

Article 9 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 10 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 11 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

13 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DES SEJOURS 2011

Monsieur GABOUTY rappelle que cette délibération permet d'adapter le nombre d'animateurs aux effectifs des enfants et adolescents fréquentant les centres de loisirs, les séjours et autres stages.

La revalorisation des rémunérations est de l'ordre de 2% pour 2011. En 2010, ces dernières n'avaient pas été revalorisées.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2011 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2011 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute :

| <u>Directeurs -Animateurs</u> | <u>Directeur BAFD</u> | <u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u> | <u>Animateurs BAFA</u> | <u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u> |
|---|---------------------------|--|----------------------------|--|
| <u>Centres et séjours</u> | | | | |
| CLSH (Mercredis) | 10,60 €/ heure | 9,55 €/ heure | SMIC Horaire | 44,45 €/ jour |
| CLSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël) | 84,85 €/ jour | 68,60 €/ jour | 51,90 €/ jour | 44,45 €/ jour |
| Séjours Ados Stages Ski | 95,40 €/ jour | 79,70 €/ jour | 59,20 €/ jour | 54,00 €/ jour |

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et animateurs dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum) jusqu'à 2 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement jusqu'à 1 ½ jour maximum

Adoptée à l'unanimité

14 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES RAPPELS DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTIONS DE SECURITE SOCIALE SUITE A UN CONTROLE URSSAF PORTANT SUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2009

Monsieur GABOUTY indique qu'il n'a rien à redire sur ce contrôle dont les conclusions ne s'appuient que sur l'application de la législation.

Délibération

Madame GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite d'un contrôle URSSAF opéré sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 un rappel de cotisations de 1.089,00 €, augmenté d'éventuelles majorations de retard, sera prochainement mis en recouvrement.

Ce rappel porte sur l'avantage en nature que représente le logement de deux agents par nécessité absolue de service (centre culturel municipal et complexe de tennis de texonnières) et sur des sommes versées aux agents communaux par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel (primes naissance, mariage, retraite).

Après avoir indiqué que toutes les dispositions étaient prises pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 la législation de la Sécurité Sociale soit correctement appliquée dans les domaines susvisés, Madame GUERINEAU propose au Conseil Municipal de faire prendre en charge par le budget communal le rappel de cotisations de 1.089,00 € augmenté d'éventuelles majorations de retard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que la Commune prenne en charge le rappel de cotisation URSSAF de 1.089,00 €, augmenté d'éventuelles majorations de retard, portant sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

15 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Monsieur GABOUTY précise que d'une manière générale l'augmentation des tarifs proposée est de l'ordre de 2%. Quelques tarifs, notamment certains concernant les centres de loisirs, baisseront. D'autres augmenteront dans des proportions plus significatives. Il s'agit simplement d'une remise en cohérence de l'ensemble de la tarification de l'activité « Centres de Vacances ».

Il est également proposé de ne pas toucher à certains tarifs (location et casse de couverts au Centre Culturel Municipal, droits de photocopies et d'emplacements sur les marchés ...).

Le tarif des repas préparés par le restaurant scolaire et fournis à l'Association des Personnes Agées augmente de 2,63%. Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas livrés aux personnes âgées par l'Association est l'un des moins élevés du Département, environ 7 euros et que le principe de la liaison chaude a été maintenue.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

CENTRES DE VACANCES

| | Enfant de la Commune | Enfant non domicilié dans la Commune |
|---|---|---|
| <u>Accueil de Loisirs Maternel</u> | <u>Semaine de 5 jours</u> 57,00 € la semaine | <u>Semaine de 5 jours</u> 91,00 € la semaine |
| | <u>Semaine de 4 jours</u> 45,60 € la semaine | <u>Semaine de 4 jours</u> 72,80 € la semaine |
| <u>Vacances d'Eté</u> | <u>Semaine de 3 jours</u> 34,20 € la semaine | <u>Semaine de 3 jours</u> 54,60 € la semaine |
| | 16 € d'arrhes à l'inscription | 16 € d'arrhes à l'inscription |
| <u>Accueils de Loisirs Maternel et CP au CM2</u> | 12,00 € la journée avec repas | 19,00 € la journée avec repas |
| <u>Mercredis Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u> | 4,95 € la ½ journée sans repas | 8,20 € la ½ journée sans repas |

| | | |
|--|--|--|
| <p><u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CP-CE1</u></p> <p><u>Vacances d'Été</u></p> | <p><u>Semaine de 5 jours</u> 70,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 56,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 42,00 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p> | <p><u>Semaine de 5 jours</u> 118,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 95,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 71,00 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p> |
| <p><u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CE2-CM1-CM2</u></p> <p><u>Vacances d'Été</u></p> | <p><u>Semaine de 5 jours</u> 92,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 74,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 56,00 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p> | <p><u>Semaine de 5 jours</u> 147,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 118,00 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 89,00 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p> |
| <p><u>Accueil de Loisirs 6^{ème} et 5^{ème}</u></p> <p><u>Mercredis</u> <u>Petites vacances</u> <u>(Février, Pâques, Toussaint)</u> <u>Vacances d'Été</u></p> | <p>4,95 € la ½ journée</p> <p>9,50 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> | <p>8,20 € la ½ journée</p> <p>16,50 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> |
| <p><u>Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4^{ème} à 17 ans</u></p> <p><u>Petites vacances</u> <u>(Février, Pâques, Toussaint)</u></p> | <p>3,20 € la ½ journée</p> <p>5,20 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> | <p>5,40 € la ½ journée</p> <p>9,20 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> |
| <p><u>Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4^{ème} à 17 ans</u></p> <p><u>Vacances d'Été</u></p> | <p>4,95 € la ½ journée</p> <p>9,50 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> | <p>8,20 € la ½ journée</p> <p>16,50 € la journée</p> <p>2,45 € le repas</p> |
| <p><u>Séjours Ados 14-17 ans (Juillet – Août) 1 semaine</u></p> | <p>41,60 € par jour</p> <p>76 € d'arrhes à l'inscription</p> | <p>64,20 € par jour</p> <p>76 € d'arrhes à l'inscription</p> |

Les familles inscrivant plusieurs de leurs enfants sur une même période, et ce quel que soit le type d'accueil (accueil de loisirs et séjours), bénéficieront de remises dans les conditions définies ci-après :

Pour 2 enfants : une remise de 15% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

A partir de 3 enfants : une remise de 25% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

CENTRE CULTUREL

| <u>SALLES</u> | <u>L.M.M.J.</u> | <u>V.S.D. et Jours Fériés</u> | |
|--|------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| | | <u>COUZEIX</u> | <u>HORS COUZEIX</u> |
| N°2 ou 3 - 100 m ² | 172 € | 204 € | 235 € |
| N°1 (ou 2 -3) 200 m ² | 282 € | 366 € | 413 € |
| N°1 et 2 - 300 m ² | 460 € | 565 € | 642 € |
| N°1 - 2 et 3 - 400 m ² | 632 € | 769 € | 910 € |
| N°4 (Hall) - 380 m ² | 595 € | 727 € | 868 € |
| N°1 - 2-3 - 4 - 780 m ² | 1082 € | 1359 € | 1704 € |
| Vin d'Honneur dans le Hall | | | |
| | 188 € | 204 € | 256 € |
| 2 ^{ème} jour | + 25% | + 50% | + 50% |
| Montage Scène 64 m ² | 125 € | 157 € | 188 € |
| Montage Scène 32 m ² | 89 € | 95 € | 110 € |
| Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 - 200 m ² - minimum) | 198 € | 297 € | 403 € |

| <u>SONORISATION</u> | |
|---|-------|
| Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis - 2 tables mixage - 1 micro (Pied) - 1 Micro (Sono) 6 Enceintes - 5 rallonges | 125 € |

| <u>TARIFS COUVERTS</u> | |
|---|--------|
| Le couvert (2 verres, 3 assiettes) | 1,60 € |
| Le verre supplémentaire | 1,00 € |
| L'assiette supplémentaire | 1,00 € |
| Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau) | 1,50 € |

| <u>CASSE</u> | |
|---------------------|----------------|
| Assiette | 3,50 € l'unité |
| Verre | 2,70 € l'unité |
| Couteau | 3,50 € l'unité |
| Fourchette | 1,90 € l'unité |
| Cuillère | 1,90 € l'unité |
| Tasse | 2,70 € l'unité |

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

| | |
|------------------------|--|
| Mètre linéaire | 0.50 € |
| Camion supérieur à 5 m | 70 € la demi-journée 120 € la journée |

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

| | |
|--|------|
| Le mètre sous chapiteau | 7 € |
| Le mètre à l'extérieur | 5 € |
| Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché | 50 € |

CIMETIERE

| | |
|---|----------------------|
| Concessions Perpétuelles pour les caveaux | 152 € m ² |
| Concessions Perpétuelles pour les fosses | 152 € m ² |
| Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses | 105 € |
| Creusement fosse | 188 € |
| <u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u> | |
| Tampon ciment | 110 € |
| Tampon granit | 125 € |

| | |
|--|---------------|
| Pierre tombale | 152 € |
| Enlèvement dalles | 125 € |
| Exhumations | 110 € |
| Travaux neufs, construction caveau | 110 € |
| Pompage eau | 110 € |
| <u>Caveau Communal dépôt de corps</u> | |
| Limitation de durée : 18 Mois | |
| 1er, 2ème, 3ème trimestre | 32 € par mois |
| 4ème, 5ème, 6ème trimestre | 42 € par mois |
| <u>COLUMBARIUM</u> | |
| <u>Pour 20 ans porte comprise</u> | 402 € |
| <u>Ouverture et Fermeture</u> | 37 € |

DROITS DE PHOTOCOPIES

| | |
|-----------|--------|
| Format A4 | 0,25 € |
| Format A3 | 0,40 € |

EAU – ASSAINISSEMENT

| | |
|--|---------|
| Remplacement compteur suite gel | 73 € |
| Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs) | 58 € |
| Participation forfaitaire à l'établissement d'un branchement | |
| - d'eaux usées | 850 € |
| - d'eaux pluviales | 367 € |
| Droit de raccordement constructions nouvelles (économie d'installation autonome d'assainissement) : | |
| - Pour 1 équivalent - logement (logement, appartement ...) | 1.691 € |
| - Pour 2 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 3.215 € |
| - Pour 3 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 4.517 € |
| - Pour 4 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 5.615 € |
| - Pour 5 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 6.513 € |
| - Pour 6 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 7.307 € |
| - Pour 7 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 7.816 € |
| - Pour 8 équivalents - logement (logement, appartement ...) | 8.119 € |
| - Par équivalent – logement (logement, appartement ...) dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements | 1.019 € |
| - Par équivalent – logement de type studio ou F1 dans un collectif ou | |

| | |
|---|-------|
| groupement d'habitations de plus de 8 logements | 677 € |
|---|-------|

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc ..., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre d'équivalent – logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

| Etablissement | Nombre d'usagers | Nombre d'équivalent - logement |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Usines, ateliers, bureaux, commerces | de 1 à 20 personnes | 1/2 |
| | de 21 à 50 personnes | 1 |
| | au-delà de 50 personnes | 1,5 |
| Etablissements privés (hôtel, ...) | Pour 5 habitants | 1 |

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

| | |
|--|--------------|
| Forfait journalier intégrant l'électricité | 5,10 €/jour |
| Eau/Assainissement | 2,80 €/m3 |
| Caution | 80 € |
| Dégradations | |
| - fil à linge | 4 € l'unité |
| - Revêtement bitume | 47 € |
| - Emplacement sale | 16 € |
| - Coffret électrique | 125 € |
| - Bâtiment | 31 € |
| - Végétaux | 17 € l'unité |
| - Perte de clés | 6 € l'unité |

PRIX DU REPAS FACTURE A L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES

| |
|--------|
| 3,90 € |
|--------|

CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Longueur de l'entrée charretière :

Option de 6,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
(de type écopal) 334,00€

Option de 9,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
de type écopal) 397,00€

Option de 12,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300
de type écopal) 491,00€

1 Tête de sécurité avec transport : suivant les recommandations
de la Commune..... 209,00€

2 Têtes de sécurité avec transport : suivant les recommandations
de la Commune..... 344,00€

SURBAISSEMENT D'UNE ENTREE CHARRETIERE

Prix au mètre linéaire de bordure
type A2..... 7,90€

Prix au mètre linéaire de bordure
type rampant T2 - A2 18,40€

Prix au mètre carré de revêtement..... 47,00€
(Béton, tout-venant 0/31,5, Enrobé, mortier...)

Adoptée à l'unanimité

16 - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2010 au titre des frais de chauffage des locaux décrits ci-dessous :

➤ Chauffage..... 1.950,07 €
TOTAL..... 1.950,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à l'unanimité

17 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE PERCUES PAR LA COMMUNE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES JEAN MOULIN ET FRANCOISE DOLTO

17a – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-VIENNE DE 100 € PERCUE PAR LA COMMUNE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE « LES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN

Délibération

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal que l'inspection académique de la Haute-Vienne a attribué à l'école Maternelle Jean Moulin une subvention de 100 € au titre des ateliers de pratique artistique (Grandir).

Cette somme ayant été versée sur le compte de la Commune, Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire une nouvelle subvention à l'article 6574, d'un montant de 100 € à verser à la coopérative scolaire « Les Amis de l'Ecole Maternelle Jean Moulin ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de 100 € à la coopérative scolaire « Les Amis de l'Ecole Maternelle Jean Moulin ».
- 2- d'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

17b – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-VIENNE DE 300 € PERCUE PAR LA COMMUNE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE « LES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO »

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal que l'inspection académique de la Haute-Vienne a attribué à l'école maternelle Françoise Dolto une subvention de 300 € au titre des ateliers de pratique artistique (Moi je bouge, je trace, je crée).

Cette somme ayant été versée sur le compte de la Commune, Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire une nouvelle subvention à l'article 6574, d'un montant de 300 € à verser à la coopérative scolaire « Les Amis de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de 300 € à la coopérative scolaire « Les Amis de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto ».
- 2- d'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

**18 – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE VERSEE AU DEPARTEMENT
SUITE A L'OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT N°1 : « TRAVAUX DE REFECTION DES
TROTTOIRS AVENUE DE LIMOGES 1^{ère} TRANCHE »**

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses et les recettes comptabilisées en 2009 et 2010 relatives à l'opération d'investissement sous mandat n°1 : « Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 1^{ère} tranche », ont été réalisées.

Les dépenses imputées au compte 45811 (Opération sous mandat n°1 dépenses) s'élèvent à 173.432,52 €, les recettes imputées au compte 45821 (Opération sous mandat n°1 recettes) s'élèvent à 52.500 € (Subvention départementale).

La différence entre les dépenses et recettes relatives à cette opération, soit 120.932,52 €, est analysée comme une subvention d'équipement en nature allouée au Département, les trottoirs de l'avenue de Limoges faisant partie du patrimoine du Département et non de celui de la Commune de COUZEIX.

Par une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement sur l'exercice 2010, cette différence devra alors être imputée au débit du compte 20441 (Subvention d'équipement en nature aux organismes publics) et au crédit du compte 45821 (Opération sous mandat n°1 recettes).

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'à partir de l'exercice 2011, cette subvention en nature versée soit amortie sur une durée de 15 ans.

Cet amortissement se traduira par un crédit du compte 280441 (Amortissements des subventions d'équipement en nature versées aux organismes publics) et un débit du compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles), pour un montant de :

$$120.932,52 \text{ €} / 15 = 8.062,17 \text{ €}$$

à compter de l'exercice 2011 et ce, jusqu'à l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'amortir dans les conditions qui viennent de lui être présentées la subvention d'équipement versée au Département suite à la 1^{ère} tranche des travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue de Limoges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces comptables à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

20 – DECISIONS MODIFICATIVES N°4 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY explique et justifie les principales adaptations apportées par ces décisions modificatives aux budgets communal, eau et assainissement.

S'agissant du budget communal, Monsieur le Maire fait observer que le virement à la section d'investissement est augmenté de 117.000 € et que le recours prévisionnel à l'emprunt est diminué de 59.150 €.

BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

| BUDGET COMMUNAL | | | | | |
|-----------------------------------|---|------------|-------------|----------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | FCT | + | - | OBSERVATIONS |
| 6042 | Achats de prestations de service (autres que terrains à aménager) | 252 | 3 600,00 € | | Augmentation de crédits: Reversement au Conseil général du solde du coût restant à la charge de la Commune pour les transports scolaires |
| 60612 | Energie-Electricité | 814 | 16 000,00 € | | Augmentation de crédits: Eclairage public et feux de trafic |
| 60622 | Carburants | 820 | 3 800,00 € | | Augmentation de crédits |
| 60623 | Alimentation | 251 | 4 000,00 € | | Augmentation de crédits |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 020 | 12 000,00 € | | Augmentation de crédits: Travaux en régie de bâtiments |
| 60633 | Fournitures de voirie | 822 | 17 000,00 € | | Augmentation de crédits: Travaux en régie de voirie |
| 611 | Contrats de prestations de service avec des entreprises | 813 | 610,00 € | | Augmentation de crédits: Balayage des trottoirs |
| 6135 | Locations mobilières | 820 | 2 000,00 € | | Augmentation de crédits: Travaux en régie voirie |
| 61523 | Entretiens et réparations voies et réseaux | 822 | 14 000,00 € | | Augmentation de crédits |

| | | | | |
|--|--|-----|--------------------|---|
| 6156 | Entretiens et réparations Maintenance | 020 | 1 130,00 € | Augmentation de crédits: Maintenance de la vérification du chauffage et de l'électricité des divers bâtiments par Dekra Norisko (+730,00€) + Système de surveillance des bâtiments par Double-Tour (+400,00€) |
| | | 814 | 4 480,00 € | Augmentation de crédits: Maintenance éclairage public et feux de trafic par Spie Ouest Centre (Rattachement du mois de décembre) |
| 616 | Primes d'assurance | 020 | 220,00 € | Augmentation de crédits: Assurance du Centre équestre |
| 6182 | Documentation générale et technique | 020 | 400,00 € | Augmentation de crédits: service administratif |
| | | 40 | 400,00 € | Augmentation de crédits: service sports et jeunesse |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 024 | 4 000,00 € | Augmentation de crédits |
| 63512 | Taxes foncières | 020 | 3 510,00 € | Augmentation de crédits |
| sous total chapitre 011 Charges à caractère général | | | 87 150,00 € | 0,00 € Augmentation de crédits de 87 150,00€ sur le chapitre 011 |
| 6333 | Participation des employeurs à la formation professionnelle continue | 112 | 200,00 € | Ouverture de crédits: service police municipale |
| | | 820 | 2 100,00 € | Ouverture de crédits: services techniques |
| 64111 | Rémunération du personnel titulaire- Rémunération principale | 40 | 2 000,00 € | Augmentation de crédits: service sports et jeunesse |
| 64118 | Rémunération du personnel titulaire- Autres indemnités | 020 | 3 000,00 € | Augmentation de crédits: services administratifs |

| | | | | | |
|--|--|-----|--------------------|---------------------|---|
| | | 40 | 3 000,00 € | | Augmentation de crédits: service sports et jeunesse |
| | | 820 | 4 000,00 € | | Augmentation de crédits: services techniques |
| 64168 | Emplois d'insertion- Autres | 020 | 2 500,00 € | | Augmentation de crédits: CAE services administratifs |
| 6417 | Rémunération des apprentis | 820 | 400,00 € | | Augmentation de crédits: services techniques |
| 6451 | Cotisations à l'Urssaf | 020 | | -4 500,00 € | Diminution de crédits: services administratifs |
| | | 820 | | -6 800,00 € | Diminution de crédits: Services techniques |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 820 | | -2 000,00 € | Diminution de crédits: Services techniques |
| 6458 | Cotisations aux autres organismes sociaux | 020 | | -3 900,00 € | Diminution de crédits: Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique |
| sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | | | 17 200,00 € | -17 200,00 € | Pas de variation de crédits sur le chapitre 012 |
| 6532 | Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers- Frais de mission | 020 | 2 300,00 € | | Augmentation de crédits |
| 6535 | Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers- Formation | 020 | 600,00 € | | Augmentation de crédits |
| sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante | | | 2 900,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 900,00€ sur le chapitre 65 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 01 | | -67 950,00 € | Diminutions de crédits: Diminution des taux variables |
| 66112 | Intérêts-Rattachements des ICNE | 01 | | -11 000,00 € | Diminutions de crédits: Diminution des taux variables et pas de nouvel emprunt contracté |
| 666 | Pertes de change | 01 | 16 830,00 € | | Augmentation de crédits: Emprunt en Francs suisses |

| sous total chapitre 66 Charges financières | | | 16 830,00 € | -78 950,00 € | Diminution de crédits de 62 120,00€ sur le chapitre 66 |
|--|---|------------|---------------------|---------------------|---|
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 117 000,00 € | | |
| sous total chapitre 023 Charges financières | | | 117 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 117 000,00€ sur le chapitre 023 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 241 080,00 € | -96 150,00 € | Augmentation de crédits de 144 930,00€ en dépenses de fonctionnement |
| SOLDE | | | 144 930,00 € | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | FCT | + | - | OBSERVATIONS |
| 70311 | Concessions dans les cimetières | 026 | 1 310,00 € | | Augmentation de crédits |
| 70312 | Redevances funéraires | 026 | 750,00 € | | Augmentation de crédits |
| 70328 | Autres droits de stationnement et de location | 524 | 1 300,00 € | | Augmentation de crédits: Stationnement Aire d'accueil des gens du voyage |
| 704 | Travaux | 820 | 820,00 € | | Augmentation de crédits: Entrées charretières facturées aux particuliers |
| 7066 | Redevances et droits des services à caractère social | 421 | 4 250,00 € | | Augmentation de crédits: Participations des parents pour "Anim ados" et "Adosports été" |
| 7067 | Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | 251 | 5 000,00 € | | Augmentation de crédits: Participations des parents pour la cantine |

| | | | | | |
|---|--|-----|--------------------|---------------|--|
| sous total chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses | | | 13 430,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 13 430,00€ sur le chapitre 70 |
| 7311 | Contributions directes | 01 | 1 530,00 € | | Augmentation de crédits: Rôle supplémentaire |
| 7381 | Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 01 | 22 150,00 € | | Augmentation de crédits |
| sous total chapitre 73 Impôts et taxes | | | 23 680,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 23 680,00€ sur le chapitre 73 |
| 74121 | DGF-Dotation de solidarité rurale 2ème fraction | 01 | 13 660,00 € | | Augmentation de crédits |
| 74127 | Dotations nationales de péréquation | 01 | 2 700,00 € | | Augmentation de crédits |
| 74718 | Participations Etat-Autres | 020 | 1 850,00 € | | Augmentation de crédits: Indemnisation de l'Etat pour non contentieux CNI et passeports (+ 3 630,00)/ Indemnisation de l'Etat pour l'élaboration des passeports biométriques (+ 30,00€)/ Subvention de la Direction départementale jeunesse et sports pour le contrat éducatif local (- 3 250,00€)/ Subvention de l'Etat pour le contrat éducatif local (+ 940,00€)/ Remboursement par l'Etat des frais d'élections (+500,00€) |

| | | | | |
|------|----------------------------|-----|-------------|---|
| 7473 | Participations Département | 411 | 56 100,00 € | Augmentation de crédits: Dotation départementale de service public (Installation sportives mises à disposition du Collège) |
| | | 524 | | -5 980,00 € Diminution de crédits: Subvention départementale pour le fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage |
| 7473 | Participations Département | 421 | | -270,00 € Diminution de crédits: Subvention départementale pour le Centre de loisirs "les Fourmis bricoleuses" |
| | | 522 | | -300,00 € Diminution de crédits: Subvention départementale pour le Centre de loisirs "les Pitchounes créatifs" et "Coyol" |
| 7478 | Participations-Autres | 421 | | -890,00 € Diminution de crédits: Subvention CAF pour le Centre de loisirs "les Fourmis bricoleuses" |
| | | 422 | 88 690,00 € | Augmentation de crédits: Subvention de la CAF pour le Contrat enfance jeunesse (part Jeunesse) |

| | | | | | |
|---|---------------------------------------|-----|---------------------|----------------------|---|
| | | | | | Diminution de crédits: Subvention de la CAF pour le Contrat enfance jeunesse (part Enfance) (-96 630,00€)/ Subvention de la CAF pour le Centre de loisirs "les Pitchounes créatifs" (+1 490,00€)/ Subvention de la CAF pour le Centre de loisirs "Coyol" (-780,00€)/ Subvention de la CAF pour le RAM :Installation du logiciel Noe avec la formation s'y rapportant (+1 240,00€)/ Subvention de la CAF pour le RAM (+440,00€)/ Subvention de la CAF pour le LAEP (+450,00€)/ Subvention de la MSA pour le RAM (+420,00€)/ Subvention de la MSA pour les centre de loisirs "les Pitchounes créatifs" + "Coyol" (+280,00€) |
| | | 522 | | -93 090,00 € | |
| 7488 | Autres attributions et participations | 020 | 30,00 € | | Ouverture de crédits: Compensation de la suppression de la taxe sur les appareils automatiques |
| sous total chapitre 74 Dotations et participations | | | 163 030,00 € | -100 530,00 € | Augmentation de crédits de 62 500,00€ sur le chapitre 74 |
| 752 | Revenus des immeubles | 01 | 2 330,00 € | | Augmentation de crédits :Logement de secours rue du petit Limoges |

| | | | | | |
|---|---|-----|-------------------|---|--|
| 758 | Produits divers de gestion courante | 01 | 3 010,00 € | Augmentation de crédits: Remboursement par les parents des frais médicaux durant les séjours skis (+ 340,00€) + Remboursement des frais de chauffage par la banque postale et AGD (+2 670,00€) | |
| | | 524 | 330,00 € | Augmentation de crédits: Consommation d'eau réglée par les gens du voyage | |
| | | 61 | 2 670,00 € | Augmentation de crédits: Remboursement des repas pris par l'association d'information et de coordination des personnes âgées | |
| sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante | | | 8 340,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 8 340,00€ sur le chapitre 75 |
| 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | 01 | 7 570,00 € | Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel | |
| | | | 12 530,00 € | Augmentation de crédits : Participation de l'Agence service paiement du Limousin sur les rémunérations des Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) | |
| | | 020 | 370,00 € | Ouverture de crédits : Remboursement de congé paternité | |
| | | 811 | 4 650,00 € | Augmentation de crédits : Remboursement par les Budgets Eau et Assainissement du personnel mis à leur disposition | |

| | | | | | |
|---|--|----|---------------------|----------------------|--|
| 6459 | Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance | 01 | 140,00 € | | Augmentation de crédits |
| sous total chapitre 013 Atténuation de charges | | | 25 260,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 25 260,00€ sur le chapitre 013 |
| 761 | Produits de participations | 01 | 200,00 € | | Ouverture de crédits: Parts sociales Crédit agricole et Caisse d'épargne |
| 7621 | Produits des autres immobilisations financières-encaissés à l'échéance | 01 | 1 340,00 € | | Augmentation de crédits: Remboursement des intérêts des emprunts globalisés par le Budget Lotissement |
| sous total chapitre 76 Produits financiers | | | 1 540,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 1 540,00€ sur le chapitre 76 |
| 773 | Mandats annulés sur exercice antérieur ou atteints par la déchéance quadriennale | 01 | 9 280,00 € | | Ouverture de crédits: Prélèvement à tort de GRDF |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 01 | 900,00 € | | Augmentation de crédits: Remboursement de sinistres et trop versés divers |
| sous total chapitre 77 Produits exceptionnels | | | 10 180,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 10 180,00€ sur le chapitre 77 |
| TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 245 460,00 € | -100 530,00 € | Augmentation de crédits de 144 930,00€ en recettes de fonctionnement |
| SOLDE | | | 144 930,00 € | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---------|---|------|-----------------|----------------------|---|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| PROG | ARTICLE | LIBELLE | FCT | + | - | OBSERVATIONS |
| 30 | 1328 | Subventions d'équipement non transférables-Autres | 020, | | -4 970,00 € | Virement de crédits au même compte, mais d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (Régularisation) |
| Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement | | | | 0,00 € | -4 970,00 € | Diminution de crédits de 4 970,00€ sur le chapitre 13 |
| 31 | 205 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 020 | 300,00 € | | Augmentation de crédits: Extension du Site internet + Logiciel "ALEC PLUS 7" pour l'école primaire |
| 1008 | 2031 | Frais d'études | 824 | | -100 000,00 € | Annulation de crédit et virement de crédits au compte 204151 : Fonds de concours à la Communauté de Communes "Aurence et Glane développement" pour les travaux de logements sociaux rue de la Garde |
| Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles | | | | 300,00 € | -100 000,00 € | Diminutions de crédits de 99 700,00€ sur le chapitre 20 |
| 1008 | 204151 | Subventions d'équipement versées- Groupement de communes à fiscalité propre | 020 | 49 000,00 € | | Ouverture de crédits par virement de crédits du compte 2031: Fonds de concours à la Communauté de Communes "Aurence et Glane développement" pour la réalisation de logements sociaux rue de la |

| | | | | | | |
|---|------|--|-----|--------------------|---------------|--|
| | | | | | | Garde |
| Sous total chapitre 204 Subventions d'équipement versées | | | | 49 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 49 000,00€ sur le chapitre 204 |
| 30 | 2182 | Matériel de transport | 020 | 7 500,00 € | | Augmentation de crédits: Rénovation du DAF 643SQ87 et du Bus |
| 30 | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 020 | 6 000,00 € | | Augmentation de crédits: Remplacement du "serveur" à la Mairie |
| 30 | 2188 | Autre Mobilier matériel | 020 | 25 000,00 € | | Augmentation de crédits: Equiperment de l'avenue de Limoges |
| Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles | | | | 38 500,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 38 500,00€ sur le chapitre 21 |
| 8009 | 2313 | Immobilisations corporelles en cours- Constructions | 020 | 35 000,00 € | | Augmentation de crédits: sur le programme "Travaux divers de bâtiments" (Etanchéité de l'école maternelle, Mise en sécurité des tribunes du stade) |
| 1302 | 2313 | Immobilisations corporelles en cours- Constructions | 026 | 300,00 € | | Ouverture de crédits: sur le programme " Etude préliminaire du nouveau cimetière" |
| 1300 | 2315 | Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage technique | 821 | 5 000,00 € | | Augmentation de crédits: sur le programme "Signalisation directionnelle" |

| | | | | | | |
|--|-------|--|-----|--------------------|---------------|--|
| 1538 | 2315 | Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage technique | 824 | 10 000,00 € | | Ouverture de crédits: sur le programme "Création voie nouvelle entre la rue des Cordiers et le CD35" |
| Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours | | | | 50 300,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 50 300,00€ sur le chapitre 23 |
| 1573 | 45812 | Opération d'investissement sous mandat n°2 Dépenses/ Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche | 822 | 30 000,00 € | | Augmentation de crédits |
| Sous total chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée | | | | 30 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 30 000,00€ sur le chapitre 45 |
| | 1328 | <i>Subventions d'équipement non transférables-Autres</i> | 020 | 4 970,00 € | | <i>Virement de crédits du même compte mais réel (Régularisation)</i> |
| | 20413 | <i>Subventions d'équipement versées au Département</i> | 822 | | -199 500,00 € | <i>Annulation de crédit et virement de crédits au compte 20441 (Subvention d'équipement en nature aux organismes publics)</i> |
| | 20441 | <i>Subventions d'équipement en nature aux organismes publics</i> | 822 | 227 000,00 € | | <i>Ouverture de crédits et virement de crédits du compte 20413: Coût pour la Commune (Dépenses - Recettes) des opérations sous mandat n°1 et 2 représentant une subvention en nature versée au</i> |

| | | | | | | Département pour la réfection des trottoirs avenue de Limoges |
|---|---------|--|-----|---------------------|----------------------|---|
| | 21534 | Réseaux d'électrification | 412 | 143 320,00 € | | Ouverture de crédits: intégration à l'actif de l'avance sur commande d'immobilisation versée au SEHV87 lors des travaux d'éclairage du stade Adrien Lacorre |
| Sous total chapitre 041 opérations patrimoniales | | | | 375 290,00 € | -199 500,00 € | Augmentation de crédits de 175 790,00€ sur le chapitre 041 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 543 390,00 € | -304 470,00 € | Augmentation de crédits de 238 920,00€ en dépenses d'investissement |
| SOLDE | | | | 238 920,00 € | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| PROG | ARTICLE | LIBELLE | FCT | + | - | OBSERVATIONS |
| 30 | 1318 | Subventions d'équipement transférables, Autres | 01 | | -4 970,00 € | Virement de crédits au même compte, mais d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (Régularisation) |

| | | | | | | |
|--|--------|--|-----|-------------------|---------------------|--|
| 1529 | 1323 | Subventions d'équipement non transférables, Département | 824 | 7 400,00 € | | Augmentation de crédits: Subvention départementale dans le cadre de la convention territoriale du pays de Limoges pour "la restructuration du parking et création de nouvelles place de stationnement au pôle hippique de Tétonnières" |
| Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement | | | | 7 400,00 € | -4 970,00 € | Augmentation de crédits de 2 430,00€ sur le chapitre 13 |
| 10 | 1641 | Emprunts en euros | 01 | | -59 150,00 € | Diminution de crédits |
| Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | 0,00 € | -59 150,00 € | Diminution de crédits de 59 150,00€ sur le chapitre 16 |
| | 276348 | Créances des collectivités-Autres Communes | 01 | 350,00 € | | Augmentation de crédits: Remboursement du capital des emprunts globalisés par le Budget lotissement |
| Sous total chapitre 27 Autres immobilisations financières | | | | 350,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 350,00€ sur le chapitre 27 |
| 1573 | 45822 | Opération d'investissement sous mandat n°2 Recettes/ Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche | 822 | 2 500,00 € | | Augmentation de crédits: Subvention Départementale |
| Sous total chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée | | | | 2 500,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 500,00€ sur le chapitre 45 |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 01 | 117 000,00 € | | Augmentation de crédits |

| | | | | | | |
|---|-------|--|-----|---------------------|---------------------|---|
| Sous total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | 117 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 117 000,00€ sur le chapitre 021 |
| | 1318 | Subventions d'équipement transférables, Autres | 01 | 4 970,00 € | | Virement de crédits du même compte réel (Régularisation) |
| | 238 | Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles | 412 | 143 320,00 € | | Ouverture de crédits: intégration à l'actif (compte 21534) de l'avance sur commande d'immobilisation versée au SEHV87 lors des travaux d'éclairage du stade Adrien Lacorre |
| | 45822 | Opération d'investissement sous mandat n°2 Recettes/ Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges 2ème tranche | 822 | 27 500,00 € | | Augmentation de crédits : Coût pour la Commune (Dépenses - Recettes) de l'opération sous mandat n°2 représentant une subvention en nature versée au Département pour la réfection des trottoirs avenue de Limoges |
| Sous total chapitre 041 opérations patrimoniales | | | | 175 790,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 175 790,00€ sur le chapitre 041 |
| TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 303 040,00 € | -64 120,00 € | Augmentation de 238 920,00€ en recettes d'investissement |
| SOLDE | | | | 238 920,00 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°4 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

| BUDGET EAU | | | | |
|---|--|-------------------|--------------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| 6022 | Fournitures consommables | | -1 000,00 € | Annulation de crédits |
| 6061 | Fournitures non stockables (Eau, énergie) | 5 500,00 € | | Augmentation de crédits: Vente d'eau par la Ville de Limoges |
| 6064 | Fournitures administratives | 100,00 € | | Augmentation de crédits |
| 622 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 850,00 € | | Augmentation de crédits: Honoraires du Notaire pour les arrêtés de captages |
| Sous total chapitre 011 Charges à caractère général | | 6 450,00 € | -1 000,00 € | Augmentation de crédits de 5 450,00€ sur le chapitre 011 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 2 650,00 € | | Augmentation de crédits: personnel mis à disposition par le Budget principal au Budget de l'eau |
| Sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | | 2 650,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 650,00€ sur le chapitre 012 |
| 6811 | <i>Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</i> | 2 200,00 € | | <i>Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 des biens acquis en 2010</i> |
| Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 2 200,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 200,00€ sur le chapitre 042 |

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|--|
| TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 11 300,00 € | -1 000,00 € | Augmentation de crédits de 10 300,00€ en dépenses de fonctionnement |
| SOLDE | 10 300,00 € | | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|---------------|--|
| ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| 7011 | Ventes d'eau | 9 530,00 € | | Augmentation de crédits |
| Sous total chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | | 9 530,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 9 530,00€ sur le chapitre 70 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 670,00 € | | Augmentation de crédits : redevance SFR |
| Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante | | 670,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 670,00€ sur le chapitre 75 |
| 778 | Autres produits exceptionnels | 100,00 € | | Ouverture de crédits : trop perçus divers |
| Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels | | 100,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 100,00€ sur le chapitre 77 |
| TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 10 300,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 10 300,00€ en recettes de fonctionnement |
| SOLDE | | 10 300,00 € | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|----------------|------------------------------------|-------------------|---------------|--|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| PROG | ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| 1 | 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 2 200,00 € | | Augmentation de crédits: Compteurs d'eau |
| Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles | | | 2 200,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 200,00€ sur le chapitre 21 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 2 200,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 200,00€ en dépenses d'investissement |

| SOLDE | | | 2 200,00 € | | |
|---|----------------|---|-------------------|---------------|---|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| PROG | ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| | 28156 | <i>Amortissements matériel spécifique d'exploitation</i> | 1 300,00 € | | <i>Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 des compteurs acquis en 2010</i> |
| | 28158 | <i>Amortissements Installations, matériel et outillage techniques, Autres</i> | 700,00 € | | <i>Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 du matériel technique acquis en 2010</i> |
| | 2818 | <i>Amortissements Autres immobilisations corporelles</i> | 200,00 € | | <i>Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 des autres mobiliers, matériel acquis en 2010</i> |
| Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | 2 200,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 200,00€ sur le chapitre 040 |
| TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 2 200,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 200,00€ en recettes d'investissement |
| SOLDE | | | 2 200,00 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°4 au budget eau.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | |
|---|--|-------------------|--------------------|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| 621 | Personnel extérieur au service | 2 000,00 € | | Augmentation de crédits: personnel mis à disposition par le Budget principal au Budget Assainissement |
| Sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | | 2 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 2 000,00€ sur le chapitre 012 |
| 706129 | Reversement à l'agence de l'eau-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 4 000,00 € | | Augmentation de crédits |
| Sous total chapitre 014 Atténuation de produits | | 4 000,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 4 000,00€ sur le chapitre 014 |
| 66112 | Intérêts-Rattachement des ICNE | | -6 890,00 € | Diminution de crédits: Rattachement des Intérêts courus non échus 2010, baisse des intérêts et pas de nouvel emprunt contracté. |
| Sous total chapitre 66 Charges financières | | 0,00 € | -6 890,00 € | Diminution de crédits de 6 890,00€ sur le chapitre 66 |
| 6811 | <i>Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</i> | 900,00 € | | <i>Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 des biens acquis en 2010</i> |
| Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 900,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 900,00€ sur le chapitre 042 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 6 900,00 € | -6 890,00 € | Augmentation de crédits de 10,00€ en Dépenses de fonctionnement |
| SOLDE | | 10,00 € | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |

| | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------|---------------|--|
| 758 | Produits divers de gestion courante | 10,00 € | | Ouverture de crédits: Régularisations diverses |
| Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante | | 10,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 10,00€ sur le chapitre 75 |
| TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 10,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 10,00€ en Recettes de fonctionnement |
| SOLDE | | 10,00 € | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---------|---|--------------------|---------------------|--|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| PROG | ARTICLE | LIBELLE | + | - | OBSERVATIONS |
| 48 | 131 | Subventions d'équipement | 18 180,00 € | | Augmentation de crédits: Subvention de l'Agence de l'eau sur le programme "Assainissement de Buxerolles la Chavade (Réseau Eaux usés)" |
| Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement | | | 18 180,00 € | 0,00 € | Augmentation de crédits de 18 180,00€ sur le chapitre 13 |
| | 1641 | Emprunts en euros | | -19 080,00 € | Diminution de crédits |
| Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés | | | 0,00 € | -19 080,00 € | Diminution de crédits de 19 080,00€ sur le chapitre 16 |
| | 2818 | Amortissements Autres immobilisations corporelles | 900,00 € | | Augmentation de crédits: Amortissement au prorata temporis sur l'exercice 2010 des autres mobiliers, matériel acquis en 2010 |
| Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | 900,00 € | | Augmentation de crédits de 900,00€ sur le chapitre 040 |
| TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 19 080,00 € | -19 080,00 € | Pas de variation de crédits en recettes d'investissement |
| SOLDE | | | 0,00 € | | + |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°4 au budget assainissement.

Adoptée à l'unanimité

20 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2011 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 : 12.178,00 ¤

- Article 202 : 2.615,25 €
- Article 205 : 2.200,00 €
- Article 2031 : 7.362,75 €

Chapitre 204 : 111.250,00 ¤

- Article 204151: 12.250,00 €
- Article 2042: 99.000,00 €

Chapitre 21 94.487,00 ¤

- Article 2118 : 48.943,00 €
- Article 21571 : 750,00 €
- Article 21578 : 5.000,00 €
- Article 2182 : 5.125,00 €
- Article 2183 : 8.165,25 €

- Article 2184 : 5.750,00 €
- Article 2188 : 20.753,75 €

Chapitre 23 : 427.467,75 €

- Article 2312 : 2.500,00 €
- Article 2313 : 122.281,50 €
- Article 2315 : 302.636,25 €
- Article 238 50,00 €

Chapitre 45 : 58.285,75 €

- Article 4581 58.285,75 €

Budget Eau :

Chapitre 21 : 9.109,25 €

- Article 211 : 1.559,25 €
- Article 2156 : 3.800,00 €
- Article 2158 : 2.500,00 €
- Article 218 : 1 250,00 €

Chapitre 23 : 74.829,50 €

- Article 2315 : 74.829,50 €

Budget Assainissement

Chapitre 21 : 6.500,00 €

- Article 218 : 6 500,00 €

Chapitre 23 : 176.095,00 €

- Article 2315 : 176.095,00 €

Adoptée à l'unanimité

21 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY débute sa présentation par l'examen des états annexes aux projets de budgets. Après avoir évoqué l'évolution des consommations d'eau, sur plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'augmenter en 2011 le prix du m³ d'eau de 1 centime d'euro. En intégrant les différentes taxes le prix de l'eau augmenterait de 1,59%, pourcentage quasi-identique à celui de l'inflation annuelle (+1,60%).

Avec un prix T.T.C. de 1,35€, le prix de l'eau à COUZEIX serait encore l'un des moins élevés dans le Département.

Monsieur GABOUTY fait observer au Conseil Municipal que, conformément à ses précédentes déclarations, les gros investissements inhérents à la construction des deux stations de neutralisation de Coyol et de Vergnolle n'ont pas eu de conséquences significatives sur l'évolution du prix de l'eau.

Cela s'explique, d'une part, par le niveau important des subventions obtenues pour ce projet et, d'autre part, par le rattachement en 2010 du produit d'un semestre de consommation d'eau.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, l'analyse de la consommation d'eau qui sert de base à la facturation permet de noter que le taux d'assainissement collectif dépasse actuellement les 70%. Le prix du m³ assaini pourrait également augmenter de 1 centime d'euro ce qui conduirait à une revalorisation du tarif T.T.C. de la redevance assainissement de 1,48%.

Concernant la location des compteurs, une majoration de 4% est proposée. Même si cette revalorisation peut paraître importante, Monsieur le Maire fait observer qu'elle se traduit par une augmentation de 1 € par an et par compteur (24,52 € en 2010 ; 25,50 € en 2011).

Monsieur GABOUTY souligne que les résultats de 2010 ne sont pas repris dans les projets de budgets primitifs 2011 dans la mesure où ils ne sont pas définitifs, les comptes administratifs ne pouvant pas être votés avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire détaille ensuite les différents programmes d'investissement prévus dans chacun des deux budgets.

S'agissant de la réfection des canalisations A.E.P. du lotissement des Roches, Monsieur GABOUTY indique que ces travaux s'imposent dans la mesure où le Syndicat Energie Haute-Vienne a priorisé en 2011, sur ce secteur, l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la même raison, il est nécessaire de prévoir la réfection des canalisations eaux usées eaux pluviales dans le budget assainissement.

Toujours en section d'investissement de ce même budget, l'opération significative en 2011 sera l'assainissement du secteur des Planchettes avec notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux.

L'inscription au budget primitif de ces deux programmes d'investissement rend nécessaire, eu égard au principe de l'équilibre budgétaire, la prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 500.000 €. Monsieur le Maire tient à préciser que ce montant sera nettement réduit au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2010 dans le cadre du budget supplémentaire.

Monsieur GABOUTY poursuit son intervention en indiquant qu'il reste encore beaucoup de travail à faire en assainissement ; la Commune est grande ce qui présente à la fois des avantages mais aussi des inconvénients en terme de coût de construction ou de maintenance de la voirie et des réseaux divers.

En conclusion, Monsieur le Maire commente les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2010 pour chacun des deux budgets et souligne que le niveau élevé de l'excédent de fonctionnement tant pour le budget eau que pour le budget assainissement tient au rattachement des produits correspondants à un semestre supplémentaire de consommation.

21a -VOTE DE LA REDEVANCE DE L'EAU

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2011, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,04 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 0,94 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m³ :
 - 0,84 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base)

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm25,50 €
- diamètre de 25 à 30 mm.....34,40 €
- diamètre de 40 mm.....50,98 €
- diamètre de 50 à 80 mm.....117,27 €
- diamètre de 100 mm.....188,65 €

Adoptée à l'unanimité

21b - VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale « Assainissement » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,18 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 1,07 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m³ :
 - 0,95 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base).

Adoptée à l'unanimité

22 – REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE BRUIT ET D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Délibération

Monsieur GABOUTY fait savoir au Conseil Municipal que la Ville de LIMOGES va prochainement lancer un appel d'offres concernant la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour se conformer aux termes des articles L.572 et suivants du Code de l'Environnement concernant les agglomérations de plus de 100.000 habitants.

A l'issue de cette procédure, un marché à bons de commande sera conclu selon les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum de 50.000,00 € H.T. et un montant maximum de 200.000,00 € H.T.

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Sur proposition de la Ville de LIMOGES, notre Commune mais également celles de FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS SUR VIENNE et PANAZOL pourraient utiliser ce marché.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue entre les communes de LIMOGES, COUZEIX, FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS SUR VIENNE et PANAZOL, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de LIMOGES serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec les communes de LIMOGES, FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS SUR VIENNE et PANAZOL, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

- d'imputer le montant des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

23- AMENAGEMENT DE L'ÎLOT MARTIAL DROUET – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SELI

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations d'aménagement de l'îlot Martial Drouet, une convention de concession a été signée avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI) le 17 septembre 2008.

L'une des missions du concessionnaire précisée à l'article 2 de la convention susvisée consiste à acquérir le foncier nécessaire à l'opération.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans ce cadre la SELI s'était directement portée acquéreur de la maison de Monsieur et Madame CHABANNIER.

Conformément à la convention de concession susvisée il convient maintenant que la Commune cède à la SELI la parcelle lui appartenant cadastrée section DW n°163 d'une superficie de 392 m² au prix de 60 € le m² soit 23.520 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de vendre à la SELI la parcelle cadastrée section DW n°163 au prix de 23.520 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

25 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE REPRISE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DU PUY DIEU – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX HALARY – DOUSSAUD

Monsieur le Maire précise que la Commune alimente en eau les 2 compteurs de l'Hôtel Restaurant de la Chapelle Saint Martin. La consommation annuelle de l'établissement est de plus de 2.000 m³. Il y a donc intérêt pour les deux parties à ce que le raccordement de la Chapelle Saint Martin au réseau public d'assainissement soit possible. De même il est intéressant au plan environnemental que deux habitations situées sur la Commune de NIEUL, mais alimentées en eau potable par notre réseau, soient raccordées au collecteur d'eaux usées.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 au marché de travaux notifié le 30 juin 2010 au groupement d'entreprises HALARY DOUSSAUD pour exécuter les travaux d'assainissement et de reprise d'alimentation en eau potable du village du Puy Dieu ; le montant initial du marché était de 268.177,50 € H.T.

Ce projet d'avenant peut se résumer ainsi :

| Avenant n° | Groupement d'entreprises | Montant H.T. de l'avenant | Nouveau montant H.T du marché |
|------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 1 | HALARY – DOUSSAUD | 13.382,50 € | 281.560,00 € |

L'avenant n°1 au marché de travaux du groupement d'entreprises HALARY DOUSSAUD prend en compte les travaux supplémentaires suivants :

- l'extension d'un branchement en direction et pour la collecte des établissements de La Chapelle Saint Martin.
- l'extension du réseau, le déplacement et la création de deux nouveaux branchements pour la desserte d'habitations de la commune de Nieul.

De plus, sur la station, 40ml de conduite AEP 32mm supplémentaires doivent être posés jusqu'à la vanne de vidange, le raccordement ne pouvant se faire au bout de la conduite de vidange comme prévu initialement.

En outre, le délai de réalisation des travaux est prolongé de 3 semaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter que :

- le marché initial signé avec le groupement d'entreprises HALARY-DOUSSAUD, soit augmenté par avenant n°1 d'un montant de 13.382,50 € H.T.
- les délais d'exécution soient prolongés de 3 semaines.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant dont la conséquence est de porter le montant H.T. du marché de 268.177,50 € à 281.560,00 €. et d'augmenter les délais d'exécution de 3 semaines.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|-------------------------|--|---------------------------|
| | Le Maire, Jean Marc GABOUTY | |
| Evelyne GUERINEAU | Marie Claude LAINEZ | Jack SALLÉ |
| Michel PETINIOT | Martine BOUCHER | Philippe PECHER |
| Marie Christine CANDELA | Michel DAVID | Claude SAMUEL |
| Gérard RENOU | André DELUC | Brigitte HULIN |
| Dominique GREGOIRE | Dominique DORADOUX | Gilles TOULZA |
| Mireille DUMOND | Alain GAUDUFFE | Thierry BRISSAUD |
| Pascale SAINTILLAN | Philippe BOULESTEIX | Laetitia SYLVESTRE-PECOUT |
| Sophie LAMBERT | Anne Sophie MORLIERAS | Patrice PIEULHET |
| Marie Pierre SCHNEIDER | Sébastien LARCHER | Roland PENICHOUX |
| Daniel MATHE | | |